

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit : **RENO**

· Numéro d'enregistrement AMM n° 2170930

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation Agriculture

· Emploi de la substance / de la préparation Fongicide

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur :

GRITCHE

La Cafourche, 491 rue Simone Veil 33860 VAL DE LIVENNE

Tel : 05 57 32 48 33

approgritche@gritche.com

· Service chargé des renseignements :

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Société /Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)"

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le thymus et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Nom du produit : RENO

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Cymoxanil (ISO)/2-cyano-N-[(ethylamino)carbonyl]-2-(methoxyimino)acetamide

Zoxamide (ISO)/(RS)-3,5-dichloro-N-(3-chloro-1-ethyl-1-methyl-2-oxopropyl)-p-toluamide

· **Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le thymus et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P301+P312+P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche.

P260 Ne pas respirer les poussières/brouillards.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires :**

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur pomme de terre et de 20 mètres pour les usages sur tomates.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

FR

(suite page 3)

Nom du produit : RENO

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique : Mélanges**

· **Description** : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux :**

CAS: 57966-95-7 EINECS: 261-043-0 Numéro index : 616-035-00-5	Cymoxanil (ISO) / 2-cyano-N-[(éthylamino)carbonyl]-2-(méthoxyimino) acetamide ⚠ Repr. 2, H361fd; STOTRE 2, H373; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1,	33,0%
CAS: 156052-68-5 Numéro CE : 605-037-1 Numéro index : 616-141-00-1	Zoxamide (ISO) / (RS)-3,5-dichloro-N-(3-chloro-1-éthyl-1-méthyl-2-oxopropyl)-p-toluamide ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1, H317	33,0%
CAS: 85586-07-8 EINECS: 287-809-4	Acide sulfurique, esters de mono alkyl C12-14 sels de sodium ⚠ Flam. Sol. 1, H228; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	>1,0%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

· **Après inhalation** : Transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

· **Après contact avec la peau** :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

· **Après contact avec les yeux** :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser le sujet à un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle, en lui montrant l'étiquette.

· **Après ingestion** :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Aucune donnée n'est disponible.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction** En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

· **Moyens d'extinction** :

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

(suite page 4)

Nom du produit : RENO

(suite de la page 3)

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
 - monoxyde de carbone (CO)
 - dioxyde de carbone (CO₂)
 - dioxyde de soufre (SO₂)
 - monoxyde d'azote (NO)
- **5.3 Conseils aux pompiers** Aucune donnée n'est disponible
 - **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** :
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** :
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Éviter la formation de poussières.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
 - **Préventions des incendies et des explosions** :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage** :
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** :
Stocker conformément à réglementation en vigueur.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
 - **Indications concernant le stockage commun** :
Conserver le récipient bien fermé, à l'abri de l'humidité et dans un endroit frais bien ventilé

(suite page 5)

Nom du produit : RENO

(suite de la page 4)

- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- **Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Équipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

- **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Éviter la formation de poussières.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- **Protection des mains :**



Gants de protection

- **Matériau des gants**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374-3.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux :**

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Éviter le contact avec les yeux.

- **Protection du corps :**

Éviter le contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Nom du produit : RENO

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect :

· **Forme :** Solide (granulés à disperser dans l'eau)

· **Couleur :** Beige

· **Odeur :** Caractéristique

· **valeur du pH à 20 °C:** 6,84

· Changement d'état

· **Point de fusion :** Non déterminée.

· **Point d'ébullition :** Non applicable

· **Point d'éclair** Non applicable.

· **Auto-inflammation :** 425 °C

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· **Densité à 20 °C:** 0,624 - 0,650 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

· **l'eau :** Soluble

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Aucune donnée n'est disponible

· 10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

· **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, monoxyde d'azote.

· 10.4 Conditions à éviter Aucune donnée n'est disponible.

· 10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée n'est disponible.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux connus

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

- dioxyde de soufre (SO₂)

- monoxyde d'azote (NO)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë :

Nocif en cas d'ingestion.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	1469 mg/kg (conseil)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (conseil)

(suite page 7)

Nom du produit : RENO

(suite de la page 6)

Inhalatoire LC50/4 h >4,4 mg/l (conseil)

- **Effet primaire d'irritation :**
 - **de la peau :** Non irritant
 - **des yeux :** Non irritant
- **Sensibilisation :**

Sensibilisant.

Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
 - **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Mutagenicité sur les cellules germinales :
Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité :
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction :
Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour le mélange.
Cymoxanil : la substance active est susceptible de nuire à la fertilité et au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :
Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour le mélange.
Cymoxanil : Risque présumé d'effets graves pour les organes (thymus et sang).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :
Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration :
Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs
Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques
Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations
Aucune donnée n'est disponible.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour le thymus et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

Substances

Substance de toxicité chronique de catégorie 1 :

CYMOXANIL (CAS N°57966-95-7) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ZOXAMIDE (ISO) (CAS N°156052-68-5) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

(suite page 8)

Nom du produit : RENO

(suite de la page 7)

néfastes à long terme.

Mélange

CL50 (poisson) = 0.83 mg/L

CE50 (daphnie) > 44.6 mg/L

CbE50 (algues) = 0.055 mg/L

DL50 (orale, abeille) > 100 µg/abeille

DL50 (contact, abeille) > 100 µg/abeille

DL50 (oiseau) > 2250 mg/kg p.c.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune donnée n'est disponible.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - **PBT** : Non applicable.
 - **vPvB** : Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée (ADIVALOR).

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :**

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

- **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**


· **ADR, IMDG, IATA**

3077

(suite page 9)

Nom du produit : RENO

(suite de la page 8)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA 	<p>3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Cymoxanil, Zoxamide)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA  <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	<p>9 Matières et objets dangereux divers. 9</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	<p>III</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement : · Marine Pollutant : · Marquage spécial (ADR) : · Marquage spécial (IATA) : 	<p>Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : 	<p>Attention: Matières et objets dangereux divers. 9 F-A,S-F</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport : · ADR · Quantités exceptées (EQ) : · Quantités limitées (LQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	<p>E1 LQ27 3 E</p>
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU : 	<p>UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III</p>

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Prescriptions nationales :

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

- Nomenclature des installations classées (Décret n°2014-285 du 3 mars 2014) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

A I

(suite page 10)

Nom du produit : RENO

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

DC -

(suite de la page 9)

(Quantité seuil bas au sens de l'article R. 51110 : 100 t
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 51110 : 200 t)

Régime : A : autorisation ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon : rayon d'affichage en kilomètres.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

· **Phrases importantes**

H228 Matière solide inflammable

H228 Matière solide inflammable.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H228 Matière solide inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Acronymes et abréviations :**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 11)

FR

Nom du produit : RENO

(suite de la page 10)

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**